

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

OBJET : COMMUNE – RENOUELEMENT CONVENTION AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) – MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la suppression des amendes au stationnement payant depuis le 1^{er} janvier 2018, une convention de mise en place du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a été signée par délibération N° 2017 / 131 du 2 août 2017.

Ainsi et afin de faciliter le traitement d'identification des véhicules et le recouvrement des forfaits post-stationnement, l'ANTAI se charge de notifier l'avis de paiement du forfait post-stationnement au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné et du traitement des impayés.

Il précise qu'en raison d'une baisse des tarifs, une nouvelle convention a été signée par délibération N° 2020/147 du 9 décembre 2020.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, il convient donc de la renouveler pour prolonger l'adhésion au service à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au renouvellement de l'adhésion à l'ANTAI pour la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Alain MAYODON

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, stylized scribble. The signature on the right is more legible, appearing to be 'Alain Mayodon'. Below the signatures is a circular blue official stamp. The stamp contains a central emblem of a shield with a crown on top, and the text 'CONSULS DE LA VILLE D'AX-LES-THERMES' around the perimeter.